

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2021-0209</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>20 SEPTEMBRE 2021</b></p>
<p><b>RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DE LA COLLECTE, DE L'ÉVACUATION OU DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EXERCICE 2020</b></p>	

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 20 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 septembre 2021, à la salle polyvalente intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Violaine MARIANNE, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Gilles GLIN, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration Grégory MARTY.

**Étaient absents :**

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY, Sylvie VILA.

Nombre de membres présents : 41

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 47

**Secrétaire de Séance :**

Nathalie REGOND PLANAS.

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20210920-DL2021-0209-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2021  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Conformément aux articles L.2224.5 et suivants et les articles D.2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il appartient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, et de la collecte des ordures ménagères.

A ce titre sont concernés :

- Service de l'eau potable,
- Service de l'assainissement collectif,
- Service de l'assainissement non collectif,
- Service de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à prendre acte des rapports présentés par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'exercice 2020 tels que proposés.

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Prend acte** des rapports présentés par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'exercice 2020 tels qu'annexés,

**Adopte** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sus cités,

**Dit qu'un** exemplaire de chaque rapport a été communiqué à chaque commune membre de l'EPCI pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs,

**Dit que** les présents rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D.2224.5,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/09/2021

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**